



DECISION ADMINISTRATIVE

N°168 /2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat conclu avec la société PRODUNET

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec la **SARL PRODUNET INFORMATIQUE** - 24 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble, pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville de Vif.

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, soit du **14 novembre 2022 au 13 novembre 2023**, et pourra être reconduit trois fois de manière tacite. Sa durée maximale sera donc de 4 ans.

Le coût de la prestation se décompose comme suit :

- 1/ Location de serveur(s) dédié(s) : coût forfaitaire de **1 296 € TTC par an**
- 2/ Infogérance serveur(s) : coût forfaitaire de **876 € TTC par an**
- 3/ Une heure de dépannage technique : prix unitaire de **118,80 € TTC**
- 4/ Abonnement annuel à la version PERSONAL de Ninja Forms = **108 € TTC**
- 5/ Une heure de modification de contenu WordPress : prix unitaire de **106,80 € TTC**

Le montant total du contrat (forfaits et éventuelles commandes de prestations unitaires) ne pourra dépasser **9 000 € HT par an, soit 10 800 € TTC par an**.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET